

DÉLIBÉRATION n° 2024/88A
(Remplace et annule la délibération
n° 2024/88)

L'an deux mille vingt-quatre et le 1er juillet 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 25 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Joël MANO, Philippe LACOSTE et Sylvie ORTEGA.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Stéphanie NOGUES à Sylvie ORTEGA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Carine VIDAL, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Ingrid ROUZAUD et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Note explicative et délibération : vidéoprotection

Considérant que dans le cadre de notre plan global de sécurité des installations, des biens et des personnes, en lien avec la Préfecture et la Gendarmerie et la nécessité de l'installation de trois nouvelles caméras de surveillance aux entrées et sorties de la commune de Lannemezan, la pose de portails pour les écoles et l'installation d'alarmes pour le Nébouzan et le gymnase.

Considérant que ce projet vise à renforcer la sécurité de notre commune en permettant une surveillance accrue des points d'entrée et de sortie, une meilleure protection des écoles et une dissuasion contre le vandalisme fréquent du Nébouzan et du gymnase.

Considérant que les caméras, les portails et les alarmes seront installés aux endroits stratégiques identifiés par nos services, en collaboration avec la Préfecture et la Gendarmerie.

Considérant que pour l'installation des 3 nouvelles caméras, les lieux identifiés sont le rondpoint du Madrigal, le rondpoint de Renault, et l'entrée de la route vers la gare. Ces caméras pour prendre sur un angle à 360°.

Considérant que l'installation de ces dispositifs s'inscrit dans une démarche proactive de prévention de la délinquance et de protection de la population et qu'elle permettra également d'améliorer la réactivité des forces de l'ordre en cas d'incident.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ D'autoriser l'installation de trois nouvelles caméras de surveillance aux entrées et sorties de la commune de Lannemezan, la pose de portails pour les écoles et l'installation d'alarmes pour le Nébouzan et le gymnase.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024